



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à la salle municipale de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110 chemin Principal, le **mardi 19 novembre 2019** à compter de **17 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur Benoit Proulx.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Patrick Denis, directeur de police

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 19 novembre 2019

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2019

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 19 novembre 2019
et approbation des paiements effectués en vertu du
règlement 2015-04

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Nomination de la présidence du conseil d'administration de
la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2020

4.2 Nomination de la vice-présidence du conseil
d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-
Montagnes pour 2020

4.3 Autorisation de signature – compte bancaire et marge de
crédit auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-
Deux-Montagnes

4.4 Adoption du lieu et du calendrier des séances ordinaires du
conseil pour l'année 2020

4.5 Autorisation à disposer de trois (3) véhicules excédentaires

4.6 Adjudication du contrat pour le remplacement des tuiles au
sous-sol

4.7 Adjudication du contrat pour les travaux de peinture au
sous-sol



4.8 Signature du Programme de santé spécifique à l'établissement pour la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPOT DE DOCUMENTS**

n/a

7. **RÈGLEMENTS**

7.1 Adoption du règlement n° 2019-01 - règlement modifiant le règlement 2017-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1 Levée de la séance du 19 novembre 2019



2019-11-067

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-068

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-069

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 19 novembre 2019 totalisent un montant de 305 339,90 \$;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 274 864,29 \$ pour la période du 16 octobre au 19 novembre 2019;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 19 novembre 2019 au montant de 305 339,90 \$.

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période du 16 octobre au 19 novembre 2019 au montant de 274 864,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES POUR 2020

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les municipalités de Ville de Deux-Montagnes, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Municipalité de Pointe-Calumet et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes, madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination de la présidente de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la présidence actuelle vient à échéance le 31 décembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

DE **NOMMER** madame Sonia Fontaine à la présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES POUR 2020

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les municipalités de Ville de Deux-Montagnes, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Municipalité de Pointe-Calumet et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

2019-11-070



CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes, madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination de la vice-présidence de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la vice-présidence actuelle vient à échéance le 31 décembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

2019-11-071

DE NOMMER monsieur Benoit Proulx à la vice-présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – COMPTE BANCAIRE ET MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE des changements ont été apportés à la présidence et à la vice-présidence de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes requis, effectifs en date du 1^{er} janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2019-11-072

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de signataires autorisés à compter du 1^{er} janvier 2020, étant entendu que tout chèque émis par la Régie doit porter la signature du secrétaire-trésorier, monsieur Yvon Lemelin, et de l'un des deux autres signataires autorisés:

Sonia Fontaine, présidente du conseil d'administration
Benoit Proulx, vice-président du conseil d'administration
Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.4 **ADOPTION DU LIEU ET DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* que le conseil identifie le lieu où se tiendront les séances du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu des articles 318 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* que le greffier donne un avis public du contenu du calendrier et du lieu des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

2019-11-073

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2020, qui se tiendront les troisièmes mardis à 17h30 au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet, Québec, J0N 1G1:

21 janvier 2020	18 février 2020
17 mars 2020	21 avril 2020
19 mai 2020	16 juin 2020
	18 août 2020
15 septembre 2020	20 octobre 2020
17 novembre 2020	15 décembre 2020

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.5 **AUTORISATION À DISPOSER DE TROIS (3) VÉHICULES EXCÉDENTAIRES**

CONSIDÉRANT le retrait de la route de trois (3) véhicules en accord avec le plan de remplacement de la flotte de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que lesdits véhicules ont été remplacés par des véhicules en accord avec le plan de remplacement de la flotte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2019-11-074

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour disposer des trois (3) véhicules et à signer tout document relatif à cette disposition et aux transferts de titres de propriétés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES TUILES AU SOUS-SOL**

CONSIDÉRANT la détérioration importante du revêtement de plancher suite aux dégâts d'eau survenus au sous-sol au cours des années;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé aux correctifs requis pour éviter la répétition de ces incidents, lesquels ne se sont pas reproduits depuis l'installation de la nouvelle station de pompage en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à des demandes de prix auprès de deux fournisseurs pour la réalisation de travaux de remplacement des tuiles, selon un horaire de travail n'affectant pas le déroulement normal des opérations policières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2019-11-075

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de remplacement des tuiles au sous-sol de l'édifice au plus bas soumissionnaire, Tapis Jules Énard Ltée, pour une somme de 12 053,80 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE AU SOUS-SOL

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres public pour des travaux d'aménagement Phase III (Appel d'offres SP2018-020), le plus bas soumissionnaire conforme s'est engagé à fournir à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes les services d'un ouvrier détenant son certificat de compétences à un taux de 92\$/heure;

CONSIDÉRANT que la Régie a demandé à un autre entrepreneur de lui soumettre un prix pour la fourniture d'un service comparable et que le taux horaire soumis par cet autre entrepreneur est nettement plus avantageux pour la Régie;

CONSIDÉRANT QUE cet autre entrepreneur est dûment enregistré et respecte les exigences de la Régie en matière d'admissibilité à traiter avec cette dernière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2019-11-076

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de peinture au sous-sol à Marcotte Design, pour un tarif horaire ne pouvant excéder 66\$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 SIGNATURE DU PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT que la Loi sur la santé et sécurité au travail (L.R.Q., c. S-2.1) a pour objectif l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

CONSIDÉRANT que la Régie, établissement faisant partie du groupe 3, secteur 11 Administration publique assujetti au règlement Chapitre s-2.1, 5.16, a reçu d'une équipe de santé au travail (SAT) un programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE);

CONSIDÉRANT QUE le PSSE élaboré par le SAT identifie la mise en application de recommandations et activités spécifiques dans un échéancier établi;

CONSIDÉRANT QUE la Régie reçoit favorablement le rapport et les recommandations préconisées;



2019-11-077

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour signer le programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE) déposé par le SAT;

D'AUTORISER le directeur de police à prendre toutes les dispositions requises pour répondre favorablement aux demandes et recommandations incluses au PSSE, étant entendu que toute activité requérant une utilisation de fonds non prévue au budget devra être soumise pour autorisation au conseil d'administration de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

n/a

7. **RÈGLEMENTS**

2019-11-078

7.1 **ADOPTION RÈGLEMENT N° 2019-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-01 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Sonia Paulus lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 octobre 2019 et portant le numéro 2019-01;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a notamment pour objet d'établir les règles relatives au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture;

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'ADOPTER le Règlement n° 2019-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2017-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes », tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-11-079

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QU'à 17h38, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Benoit Proulx
Président

Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier